



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2023-09-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de compteurs d'eau potable

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **la fourniture de compteurs d'eau potable**, ce marché a été attribué à la société **ITRON France** dont le siège se situe - Immeuble Les Montalets - 2, rue de Paris – 92190 MEUDON pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois. Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 35 000.00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la fourniture de compteurs d'eau potable, ce marché a été attribué à la société **ITRON France** pour un montant annuel maximum de 35 000.00 € H.T pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ITRON France**.

Fait à Sisteron, le 25 septembre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 25/09/2023 à 15h54

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230925-2023_09_05D